

RAPPORT N°10 : AVENANT A LA CONVENTION RELATIVE AU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU PUY DE DOME

Monsieur le Président fait part au Conseil Communautaire que la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme apporte une aide financière dans le cadre du contrat enfance jeunesse (CEJ). Il s'agit d'un contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus.

Le contrat actuel signé à compter du 01/01/2018 peut être modifié par avenant. Il prendra fin au 31/12/2021.

Il informe le Conseil communautaire qu'il serait nécessaire de signer un avenant au contrat enfance-jeunesse avec effet au 01/01/2020 dans le but d'intégrer la prise de compétence LAEP par Ambert Livradois Forez et l'ouverture du LAEP à Saint Germain L'Herm à compter du mois d'octobre 2020 (après validation de la commission compétente de la CAF).

Selon les estimations financières de la CAF cet avenant pourrait permettre à la Communauté de Communes de bénéficier d'une prestation de service au titre du Contrat Enfance Jeunesse dès 2020 pour un montant d'environ 810 €, et en 2021 pour un montant d'environ 1970 €.

En complément de ces prestations, il existe aussi une prestation de service LAEP qui est estimé (en fonction des dépenses prévisionnelles de la collectivité pour ce service) à environ : 476 € en 2020 et 1161 € en 2021.

La prestation de service LAEP au titre du contrat enfance jeunesse de la ville d'Ambert, s'ajouterait également à ces montants, soit 776.19 € en 2020 et 755.09 € en 2021.

Cet avenant est sans incidence au tableau des effectifs de la collectivité.

Sur proposition du Président,

Délibération,

il vous est proposé :

- d'approuver la signature de cet avenant au Contrat Enfance-Jeunesse signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Puy-de-Dôme à compter du 1^{er} janvier 2020.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenants et tous les documents s'y rapportant.